

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2025-013

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

PORTANT SUR

**Règlementation des coupures
d'éclairage public sur
le territoire de la Commune**

Tél. : 03 23 73 00 96
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Poursuit le principe d'une coupure de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00 du dimanche au vendredi, et de 0 h 00 à 5 h 00 le samedi ; et met en place l'extinction continue du lundi 28/05/2025 au lundi 11/08/2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président de l'USEDA

Pommiers, le 15 avril 2025
Le Maire
Anthony GRANDO

